



COMPETITIONS JEUNES



POLE « U14 à U18 » 2025/2026

ORGANISATION de la REPRISE

Engagements toutes catégories : Date limite 15/08/2025 (pour les engagés en Coupe GAMBARDELLA : le 31/07/2025)

Après le 15/08, les équipes retardataires souhaitant s'engager dans les niveaux 1 seront mises sur une liste d'attente, et, incorporées dans l'ordre d'inscriptions (date de réception du mail officiel) afin d'éviter un nombre impair d'équipes.

Le calendrier général de la ligue n'étant pas encore paru, des dispositions pourront être prises lors de l'élaboration des rencontres des brassages par rapport à la Coupe GAMBARDELLA afin de ne pas retarder la reprise des championnats.

Les équipes engagées en U18 N2 et en coupe GAMBARDELLA, même en cas d'élimination dès le 1^{er} tour, peuvent jouer lors de la 1^{ère} journée de brassage qui est avancée au 06/09/2025.

Pour les engagements retardataires (*après le 15/08*), les demandes devront se faire par le bulletin officiel.

Pour les U17 et U14 District : si le nombre d'équipes est supérieur à un multiple de 8, afin d'avoir des groupes complets, celles-ci pourront à l'issue des brassages être reversées dans les catégories supérieures (*pour les U17 en U18 D4, et, pour les U14 en U15 D4 et D5*).

Suite aux DEMANDES AVANT la REPRISE, QUELQUES POINTS à SAVOIR **(à conserver)**

Le règlement des compétitions JEUNES (*Brassages + Championnat*) sauf football animation se trouve à l'Annexe 7.3 des R.G. du District ARTOIS.

HORAIRES pour la SAISON : Article 3 de l'annexe 7.3

Les rencontres se déroulent dans les conditions suivantes :

- **U18, U17, U16** : Samedi à 15 h 00 (heure d'hiver) et 16 h 00 (heure d'été)
- **U15, U14** : Dimanche à 10 h 00

Il peut être dérogé à cette règle soit à l'initiative de la Commission des Compétitions, soit à la demande des clubs : d'une manière permanente pour les matches à domicile sur demande avant le début de la saison (15/08) ou au cas par cas selon la procédure footclubs.

Sauf demande contraire (*voir ci-dessous*) la Commission respecte les alternances :

- pour le **samedi après-midi** entre les U18 et U17, les U18 et U16, les U17 et U16 ;
- pour le **dimanche matin** entre les U15 et U15 à 8, les U15 et U14, les U15 à 8 et U14.

ALTERNANCES : Seules les demandes concernant les catégories JEUNES des U14 aux U18 sont prises en compte ; les dates des calendriers Ligue, Féminines, Vétérans et Seniors ne correspondant pas.

DEROGATIONS: Article 92 et 93 des Règlements Généraux du District ARTOIS

Elles peuvent être accordées avec l'accord du club adverse et confirmées par la Commission en respectant les délais afin d'en informer la Commission des Arbitres.

- ✓ **pour le WEEK-END :** Les demandes de dérogations doivent être établies **au plus tard pour le mercredi 12 h** avant la date de la rencontre et la réponse du club adverse doit parvenir **au plus tard pour le jeudi 12 h**, la réponse du District (positive ou négative) intervenant **au plus tard le vendredi à 10 h**.

- ✓ **durant la SAISON :**

Pour une bonne organisation des championnats (*Changements de dates*):

- L'entraîneur ou éducateur n'étant pas OBLIGATOIRE dans les R.G. du District, les demandes pour absence ne seront plus acceptées ;
- 1 seule dérogation motivée sera accordée durant la saison ;
- Aucune ne sera accordée avant la trêve (gestion des arrêtés municipaux) ;
- Les dérogations seront accordées lors des week-ends des vacances scolaires ;
- Les demandes pour voyage scolaire en fin d'année ne seront accordées que si la demande est formulée 3 mois à l'avance (01/04).
- Aucune dérogation de date ne sera accordée pour les D1 lors des 2 dernières journées de championnat.

REPORTS : Toute demande formulée au cours de la semaine précédant la rencontre sera automatiquement refusée en cas de motif non valable (*ex : Manifestation organisée dans la commune, accord entre les 2 entraîneurs, rencontre à LENS, ...*) ; il en est de même pour celle concernant l'occupation des installations, la rencontre pourra être inversée.

Les rencontres reportées SANS l'accord de la Commission seront considérées FORFAIT pour les 2 équipes (*Demande de dérogation à faire*).

MUTES : Article 127 des Règlements Généraux du District ARTOIS : Limités à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

JOUEUR en CATEGORIE SUPERIEURE : Article 1 de l'annexe 7.3

Le District Artois organise un championnat jeune dans les catégories suivantes :

- ✓ U18 incluant les U16, U17 et U18. La participation des U16 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF (*Nombre illimité*).
- ✓ U17 incluant les U16 et U17. La participation des U15 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF (*Nombre illimité*).
- ✓ U16 incluant les U15 et les U16. La participation des U14 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF (*Nombre illimité*).
- ✓ U15 incluant les U14 et les U15. La participation des U13 est soumise aux conditions de l'article 168 des RG FFF (*3 U13 autorisés*).

- ✓ U14 incluant les U13 et U14. La participation des U12 est soumise aux conditions de l'article 168 des RG FFF (3 U12 autorisés).
L'annexe 18 des Règlements Généraux du District ARTOIS précise les règles de sur-classement.

MIXITE : Article 127 des Règlements Généraux du District ARTOIS

Dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

ENTENTES : Article 4 de l'annexe 7.3.

Les ententes peuvent participer aux brassages des niveaux 1 mais sont inéligibles à la D1.

Article 17 bis des Règlements Généraux du District ARTOIS

Elles sont réalisées chaque saison, renouvelables et soumises à l'accord du Comité de Direction.

Le club premier nommé est désigné club support, responsable de l'entente et les rencontres se déroulent en principe sur son terrain.

Une seule entente est autorisée par club pour chaque catégorie.

Elles ne peuvent participer qu'aux compétitions de District et dans chaque catégorie engagée, chaque club doit compter au moins 3 licenciés.

Elles sont autorisées entre 2 clubs exclusivement.

RESULTATS MANQUANTS : Article 6.8 de l'annexe 7.3

Afin que les rencontres puissent paraître sur le site pour le mercredi midi et afin que les clubs ayant plusieurs équipes évoluant dans la même plage horaire (*samedi après-midi ou dimanche matin*) puissent s'organiser au plus vite :

« L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission des résultats au plus tard à 22 heures le jour de la rencontre.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette la feuille de match papier scannée pour le lundi midi (12 heures).

Pour tout manquement à cette obligation, le club recevant est susceptible d'avoir match perdu avec 0 point. Le club visiteur sera gratifié du nombre de points lui revenant en fonction du score.

FORFAITS : Article 6.10 de l'Annexe 7.3

Les forfaits enregistrés pendant le brassage restent au compte de l'équipe concernée lors de la compétition proprement dite et le 4^{ème} forfait est synonyme de forfait général.

Pascal WATEL

